COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et les vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal: 15

Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation 17/03/2021 Date d'affichage 17/03/2021

Étaient présents: M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, M Nicolas BENNES, M Gilles COSTE, M Vincent MANUGUERA Mme Laetitia ALCON, Mme Elodie GIRAULT, Mme Jessica QUIEF, M Fabrice CAUMEIL, M Marc MALAVAUD.

Absents ayant donné procuration à : Mme Régine BANTREIL à M Bernard PACCIANUS, M Florent BARRIER à M Fabrice CAUMEIL.

Absents: ////

Secrétaire de séance : M Fabrice CAUMEIL

La règle du quorum est respectée OUVERTURE DE LA SEANCE : 18H37

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 17 février 2021 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée Le compte rendu de la séance du 17 février 2021 est validé à l'unanimité des membres

votants et représentés.

1/ VOTE POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été correctement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'unanimité des membres votants

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. Pour extrait certifié conforme

2/ VOTE POUR APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Bernard PACCIANUS, 1er adjoint au Maire et *quitte la salle*,

Le Conseil municipal examine le Compte administratif de la Commune, pour l'exercice 2020 qui peut se résumer comme suit :

EXECUTION DU BUI	OGET		
		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	868 327,24	1 051 835,56
(mandats et titres)	Section d'investissement	576 042,14	969 805,31
Reports de l'exercice N-2	Section de fonctionnement		135 888,98
	Section d'investissement	428 634,04	
	TOTAL (réalisations + reports)	1 873 003,42	2 157 529,85
Restes à réaliser(RAR) à reporter en N	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	38 753,95	236 593,00
	TOTAL des RAR à reporter	38 753,95	236 593,00

RESULTAT	Section de	868 327,24	1 187 724,54
CUMULE	fonctionnement		
	Section d'investissement	1 043 430,13	1 206 398,31
	TOTAL CUMULE	1 911 757,37	2 394 122,85
	Bilan SF		319 397,30
	Bilan SI		162 968,18
- CALABANIAN II I I I	RESULTAT EXECUTION		482 365,48

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Pierre TAURINYA, le conseil municipal *approuve*, À *l'unanimité* des membres votants ou représentés (13 voix) le compte administratif de la Commune /Exercice 2020

Et ont signé les membres présents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

3/AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR BP 2021	
Résultat de fonctionnement	2020
A-Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 508,32 €
B-Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 888,98 €
CRésultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	319 397,30 €
D-Solde d'exécution d'investissement Solde reporté 2019 -428 634.04€ D001 (besoin de financement) R001(excédent de financement) 2020 hors RAR	393 763,27 €
E-Solde des restes à réaliser rar recettes : +236 593.00€ Rar dépenses : -38 753.95€ Besoin de financement	
Excédent de financement	197 839,05 €
Besoin de financement BP2021 F=D+E	0,00€
AFFECTATION = C (G +H)	
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000,00 €
2/ H Report en fonctionnement R002	219 397,30 €

Je m'aperçois d'une erreur sur ce tableau il manque les reports 2019 en investissement.

Le tableau devrait être tel que ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR BP 2021	
Résultat de fonctionnement	2020
A-Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 508,32 €
B-Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 888,98 €
CRésultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	319 397,30 €
D-Solde d'exécution d'investissement Solde reporté 2019 -428 634.04€	
D001 (besoin de financement) R001(excédent de financement) 2020 hors RAR	34 870.77€
E-Solde des restes à réaliser rar recettes : +236 593.00€ Rar dépenses : -38 753.95€	
Besoin de financement Excédent de financement	162 968.28€
Besoin de financement BP2021 F=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C (G +H)	
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	200 000,00 €
2/ H Report en fonctionnement R002	119 397,30 €

L'affectation de résultat sera représentée au vote tout comme le BP 2021 lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES.

M le maire rappelle les taux pratiqués en 2019 ainsi que la réforme de la taxe d'habitation : La TH est supprimée en 2021 et les communes recevront la THB anciennement destinée aux départements.

Taux votés pour 2020.

Taxe habitation /TH: 13.09 % Taxe Foncière/TF: 15.90 %

Taxe sur Foncier non bâti/TFNB: 34.65 %

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Ainsi FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

M le maire fait état des indemnités perçues par lui-même et ses adjoints (l'état sera joint à la délibération du BP2021).

Suite à l'erreur décelée sur l'affectation de résultat il sera nécessaire de reprendre et de revoter le Budget 2021 lors du prochain conseil municipal avec la nouvelle affectation de résultat.

Le BP erroné figurera dans le registre des délibérations.

8/ AUTORISER M LE MAIRE A LANCER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFLIEE DU PLU.

En date du 18/09/2020 nous avons reçu un courrier de la DDTM donnant un avis défavorable au projet de révision du PLU.

Dans l'attente du ré-arrêt du projet M le maire souhaite initier une modification simplifiée afin d'adapter le règlement PLU avec les nouvelles attentes des administrés.

Il détaille les divers points proposés à la modification dans le tableau ci-après.

Résumé des changements apportés au PLU		Molifs principaux des chargements apportés	
Réglement	Modification de l'encadrement des équipements d'intérêt collectif dans la zone agricole	La commune de Brousta souhaite pouvoir préciser la typologie des équipements d'intérêt collectif et services publics autorisée dons la zone agricole. Pour exemple : type de règle pouvant être envisagée Sont autorisées les instaliations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérés collectif en lien auec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvefaites, la circulation, les télécommunications, la gestion de des milieux naturels et des despistèmes et gestion de la fréquentation du public, des lors qu'elles sont compatibles auec l'exercice d'une activité agricole, poutorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont impiantées et qu'elles ne portent pos atteinte	
	Modification des règles d'implentation des piscines dans les zones urbaines et à urbaniser	à la seuvegarde des espaces outurels et des paysages. La commune souhalte pouvoir retravailler les règles d'implantation des piscines vis-à-vis des limites séparatives et de l'espace public notamment pour permettre la réalisation de piscines sur des parcelles de potite taille	
•	Adaptation des régles concernant l'édification des clôtures	Lu commune souhaite modifier la hauteur des clôtures autorisées ainsi que feur aspect architectural.	
-	Adaptation des reculs le long des emprises publiques (creque cela rentre dans le champ de la modification simplifiée	A voir car la procédure n'autoriserait qu'un passage du recul de Bm à 7m (alors que les élus souhaitaient 5m)	
	Adaptations mineures des règles architecturales (coltures, nuancier,)	Dans l'attente de la révision du PELI, la commune souhaite adapter à la marge les règles architecturales des constructions autorisées notamment concernant l'aspect des toitures (toiture terrasses notamment), des façades (introduction d'un nuancier) et des menviseries (matériaux, aspect).	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire et après en avoir débattu passe au vote :

Contre: 3 Pour: 12

Le conseil municipal se prononce en majorité en faveur du lancement de modification simplifiée concernant les points listés dans le tableau ci annexé.

Ainsi FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

9/ LOCATION TEMPORAIRE DE COLOMBARIUMS

M le maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'une demande de location de colombarium notamment pendant les travaux de construction de caveaux particuliers.

Une délibération datant du 19 mai 1981 existe déjà mais doit être actualisée.

M le maire propose la somme de 20€ par mois, tout mois entamé sera dû en entier.

DECIDE à l'unanimité

De louer aux personnes qui en font la demande un colombarium Fixe la location à 20 euros mensuels et

Dit que tout mois entamé est dû en entier.

Il explique que le taux de la taxe foncière bâti jusque-là allouée au Département doit s'ajouter au taux pratiqué par la commune soit 15.90%+20.10% =36%.

M le maire compare le taux de Brouilla aux taux pratiqués dans les communes voisines et propose une augmentation de 1 point pour 2021.

Le débat s'engage entre les conseillers qui souhaitent proposer une augmentation de 0.75% pour la Taxe foncière bâti et de 5.35% pour la taxe foncière non bâti.

Proposition de taux pour 2021

Taxe habitation /TH : supprimée Taxe Foncière/TF : 36.75%

Taxe sur Foncier non bâti/TFNB: 40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- > DECIDE d'appliquer pour l'exercice 2021 les taux suivants
 - ✓ Taxe Foncière/TF: 36.75 %
 - ✓ Taxe sur Foncier non bâti/TFNB : 40 %
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier. Il convient cependant de faire vérifier par les services de la préfecture si la nouvelle règle des liens est bien respectée. *
 - *Reçu ce jour retour de la préfecture le vote est illégal il ne respecte pas la nouvelle règle des liens.

Un nouveau vote sera proposé lors de la prochaine séance de conseil municipal. AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

5/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le montant des subventions allouées aux associations en 2020 :

Bages Basket Club des Aspres	2000.00€.
Comité d'animation	1000.00€
Brouilla Danse	.300.00€
Brouilla Gym	300.00€
Les Amis d'Alain MARINARO	. 700.00€
Les Nins de Brouilla	500.00€
Brouilla Nature	300.00€
Association de Chasse	300.00€
Coopérative scolaire	2460.00€

Les associations étant à l'arrêt depuis mars 2020, M le maire propose de voter ce soir les subventions pour les associations qui peuvent fonctionner malgré la crise sanitaire et de reporter à un prochain conseil les attributions des autres associations.

M le maire propose donc :

Brouilla Nature	300.00€
Association de Chasse	300.00€
Coopérative scolaire	2460.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE* d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

6/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES.

Le Maire RAPPELLE que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 18 Février 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

<u>1). – Extension des Compétences facultatives</u>: est approuvée à l'unanimité l'intégration de la prise en charge des Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66. L'article 5 est modifié tel que suivant :

ARTICLE 5 [...]: COMPETENCES FACULTATIVES[...]

- 10. Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66
- <u>2). –Article 7 : Gouvernance</u> : sont retirées les dispositions de l'article 7 relatives à la répartition du nombre de conseillers communautaires par commune membre, suite à observations de la Préfecture considérant que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire n'a pas à être détaillée.

Article 7 : Gouvernance [...]

La représentativité des communes est ainsi définie

et suppression du tableau fixant le nombre de conseillers par commune.

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 18 Février 2021 selon la nouvelle rédaction ciannexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

à l'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 18 Février 2021 ;

10/ DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

COMMUNICATION DU MAIRE

M le maire fait le point sur les dossiers en cours.

Tous les dossiers de subventions ont été envoyés dans les délais impartis, certains d'entre eux ont déjà été enregistrés complets par la préfecture et nous attendons un RDV avec M le Sous-Préfet afin de lui présenter les projets.

- 1. Démolition et réaménagement en centre-ville
 - Le permis de construire est déposé il est en cours d'instruction avec avis favorable des bâtiments de France.
 - La rédaction de la copropriété est en cours de réalisation chez le notaire.
 - Lors d'un prochain conseil nous délibèrerons pour l'acte à passer pour finaliser l'échange des bâtiments.
- Les travaux de la rue des Pourteills sont quasiment terminés.
- 3. L'arrêt de Bus de l'école va très prochainement être modifié comme vu en conseil.
- 4. Un abri bus a été posé au Millery par les agents du service technique.
- 5. L'entreprise Colas est intervenue sur le parking de la mairie pour réduire une racine de platane qui endommageait le goudron,
- 6. Le terrain dernièrement acquis par la commune vient d'être débroussaillé, tous les arbres viables ont été conservés, la végétalisation sera complétée après conseils pris auprès du conseil départemental.
- 7. Une négociation est en cours concernant la vente possible de l'immeuble espace Ludovic Massé (appartement + cabinets médicaux).
- 8. M le maire propose à la réflexion le dossier récurrent des conteneurs à ordures ménagères qui stationnent en permanence sur voirie ce qui occasionne des problèmes d'hygiène, d'esthétique, et de sécurité en période de vent.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h13

Familie CAUMEIL

Fait le 24 03 2021 A BROUILLA

Secrétaire de séance

Le maire

Pierre TAURINYA

Pour Extrait Certifié Conforme,

